Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260408-20260322_036-DE

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2026

| Délibération n°2026-036 | Classification |
|---|---|
| **CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES PUBLICS** | 5.1 Election exécutif |

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit mars deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Lou DURAND
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

VU la délibération n°2026-032 du conseil municipal de PONT-L'ABBE du 22 mars 2026 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au maire ;

VU la délibération n°2026-034 du conseil municipal de PONT-L'ABBE du 22 mars 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres se réunit de plein droit pour attribuer essentiellement les marchés publics et accords-cadres conclus selon une procédure formalisée *(il est précisé à titre indicatif que, depuis le 01 janvier 2026, les seuils de procédure formalisée applicables pour les années 2026 et 2027 sont : pour les marchés de fournitures et de services à partir de 216 000.00 € HT et pour les marchés de travaux à partir de 5 404 000.00 HT. Ces seuils sont revus tous les deux ans)* ;

CONSIDÉRANT l'intérêt, dans un souci de transparence afin de maintenir les garanties de transparence des procédures de marchés publics, de créer une commission consultative des marchés publics et accords-cadres publics qui interviendra à titre consultatif pour tout marché ou accord-cadre public de travaux afférent à une opération de travaux (tous lots pris en compte) d'un montant :

- ✓ supérieur à 500 000 € HT ;
- ✓ et inférieur au seuil européen de procédure formalisée pour la passation des marchés publics de travaux.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la commission consultative des marchés et accords-cadres publics soit présidée par le Maire ou son représentant, qu'elle soit composée des membres de la commission d'appel d'offres (les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres désignés par délibération du Conseil Municipal de ce jour). Les membres suppléants remplacent les titulaires absents.

CONSIDÉRANT que le rôle et les modalités de fonctionnement de la commission consultative des marchés et accords-cadres publics seront, pour les marchés et accords-cadres publics de travaux précités, les suivants :

- ✓ elle examinera les candidatures et les offres,
- ✓ elle proposera au représentant du pouvoir adjudicateur les candidatures et les offres conformes,
- ✓ elle proposera l'offre économiquement la plus avantageuse et soumettra le nom de l'attributaire au représentant du pouvoir adjudicateur, mais elle ne pourra pas attribuer un marché,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260408-20260322_036-DE

- ✓ en cas d'infructuosité du marché, elle proposera une nouvelle procédure au représentant du pouvoir adjudicateur,
- ✓ elle sera consultée sur les projets d'avenants augmentant de plus de 5 % le montant global des marchés et accords-cadres publics de travaux pour lesquels la commission consultative des marchés et accords-cadres publics a été consultée avant leur attribution par le pouvoir adjudicateur.

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de la constitution de la commission consultative des marchés et accords-cadres publics composée :
  - du Maire, président de la commission ;
  - des membres de la Commission d'appel d'offres (les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres désignés par délibération du Conseil Municipal de ce jour).

- **PRÉCISE** que le rôle et les modalités de fonctionnement de la commission consultative des marchés et accords-cadres publics seront, pour les marchés et accords-cadres publics de travaux précités, les suivants :
  - elle examinera les candidatures et les offres,
  - elle proposera au représentant du pouvoir adjudicateur les candidatures et les offres conformes,
  - elle proposera l'offre économiquement la plus avantageuse et soumettra le nom de l'attributaire au représentant du pouvoir adjudicateur, mais elle ne pourra pas attribuer un marché,
  - en cas d'infructuosité du marché, elle proposera une nouvelle procédure au représentant du pouvoir adjudicateur,
  - elle sera consultée sur les projets d'avenants augmentant de plus de 5 % le montant global des marchés et accords-cadres publics de travaux pour lesquels la commission consultative des marchés et accords-cadres publics a été consultée avant leur attribution par le pouvoir adjudicateur.

Fait à Pont l'Abbé le 25 mars 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260408-20260322_036-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

| NOMS - Prénoms | PRESENT | ABSENT EXCUSÉ | PROCURATION |
|---|---|---|---|
| LE DOARÉ Stéphane | X | | |
| LAGADIC Marie-Pierre | X | | |
| MOTREFF Laurent | X | | |
| FOLGOAS Victoire | X | | |
| HIRIART Yann | X | | |
| ROZEN Adèle | X | | |
| TANGUY Jacques | X | | |
| DREAU Valérie | X | | |
| LE BEC Anthony | X | | |
| COSSEC Sophie | X | | |
| FURIC Jean-Baptiste | X | | |
| MARC Hélène | X | | |
| DURAND David | X | | |
| GUEGUEN Viviane | X | | |
| RICHARD Jean-Luc | X | | |
| BRAULT Annie | X | | |
| DEFACQ Marc | X | | |
| DURAND Lou | X | | |
| LECOMTE Gaëtan | X | | |
| GOYAT Ségolène | X | | |
| LE FLOC'H Bernard | X | | |
| ROBERDEL Alosia | X | | |
| TINCQ Alain | X | | |
| LE GOFF Aurélie | X | | |
| CANEVET Yves | | X | POUVOIR à Olivier GALIANA |
| COOPER Laurent | X | | |
| RIBEIRO Christel | X | | |
| GALIANA Olivier | X | | |
| DE RECHNIEWSKI Pauline | X | | |

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Frédérique Dacquay, Directrice générale adjointe
Aurélie Larnicol, assistante de direction